

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue lundi le 15 juin 2026 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent, située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le président d'assemblée a le droit de vote, mais n'est pas tenu de l'exercer.

Les membres du conseil suivants:

**Sont présents(e)s :** M. Sébastien Marcil, Maire  
Mme Alexandra Benny, Conseillère  
M. Richard Dubé, Conseiller  
M. Sylvain Payette, Conseiller  
M. Eric Muloin, Conseiller  
Mme Nadine Desforges, Conseillère

**Sont absents(e)s :** M. Antoine Gagnon, Conseiller

Ainsi que: Me David Cousineau, directeur général

## ORDRE DU JOUR

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 3.1. Retour sur la période de questions de la dernière séance
- 3.2. Période de questions

### 4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

### 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU MOIS DE MAI 2026

### 6. RECETTES ET COMPTES À PAYER

### 7. DÉPÔT ET PRISE D'ACTE DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

### 8. RÈGLEMENTS - AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION

- 8.1. Avis de motion, dépôt et présentation d'un nouveau règlement numéro 584-2026 établissant un projet pilote afin d'autoriser la présence de camions-restaurants sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan
- 8.2. Avis de motion, dépôt et présentation d'un règlement modifiant le règlement 570-2025 concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimé
- 8.3. Avis de motion, dépôt et présentation du premier projet de règlement 573-1-2026 modifiant le règlement numéro 573-2025 relatif aux permis et certificats
- 8.4. Avis de motion, dépôt et présentation du premier projet de règlement 574-1-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 574-2025
- 8.5. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 563-2-2026 modifiant le règlement 563-1-2026 concernant le traitement des membres du conseil
- 8.6. Adoption du règlement 506-18-2026 modifiant le règlement 506-2015 et ses amendements concernant l'administration et la régie de certains biens, services et activités dispensés par la Municipalité
- 8.7. Adoption du règlement 578-1-2026 modifiant le règlement 578-2025 concernant le stationnement
- 8.8. Adoption du règlement 579-1-2026 modifiant le règlement 579-2025 concernant la circulation et la signalisation

## **9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 9.1. Motion de reconnaissance en l'honneur de Mme Lise Gauthier
- 9.2. Autorisation d'inscription au congrès de la Fédération québécoise des municipalités 2026
- 9.3. Autorisation de signature du protocole d'entente relatif au projet de pumptrack avec le Centre de services scolaire des Samares
- 9.4. Entente intermunicipale relative à une demande de partage de ressources avec la Municipalité de Saint-Roch-Ouest
- 9.5. Octroi d'un contrat de location pour le local situé au 30, rue du Docteur-Wilfrid-Locat au Comptoir Mini-Budget
- 9.6. Autorisation relative à une demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

## **10. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC, ÉGOUTS ET INFRASTRUCTURES**

- 10.1. Autorisation d'achat d'une machine à lignage pour les plateaux sportifs
- 10.2. Octroi d'un contrat pour l'épandage de paillis dans les parcs
- 10.3. Autorisation d'un avenant au mandat d'Équipe Laurence pour les plans et devis des rangs Saint-Régis et Rivière Sud
- 10.4. Autorisation d'occupation d'un terrain municipal pour travaux
- 10.5. Autorisation relative au rapiéçage des rues de la Municipalité
- 10.6. Octroi d'un contrat pour la réparation des marches de la bibliothèque
- 10.7. Plan d'action des eaux usées - Octroi d'un contrat pour la mise aux normes de la station d'épuration située au 23, rue Masson

## **11. SERVICE DE L'URBANISME**

- 11.1. Autorisation relative à la vente du lot 3 573 861 - Ferme Réjean Gagnon inc.
- 11.2. Demande de PIIA — Immeuble cité — Réfection des galeries et balcons au 1484, rue Principale
- 11.3. Décision relative à une demande de dérogation mineure — Implantation d'une piscine au 2, place Rémi-Henri

## **12. SERVICES DES LOISIRS ET CULTURE**

- 12.1. Création de deux postes de journalier d'entretien au service des loisirs
- 12.2. Autorisation relative à la vente de certains biens issus du ménage des dépôts municipaux - RETIRÉ
- 12.3. Autorisation d'occuper le terrain de la Municipalité - Activité d'autofinancement le 1er juillet
- 12.4. Adoption de la politique de développement des collections de la bibliothèque
- 12.5. Nomination des membres du comité des loisirs 2026

## **13. DIVERS / INVITATIONS ET DEMANDES DE SOUTIEN**

- 13.1. Demande de soutien financier — Soirée-bénéfice au profit de la Société Alzheimer de Lanaudière - RETIRÉ

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.

## **8241-06-2026 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu sur proposition de Mme Nadine Desforges, appuyée par M. Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte l'ordre du jour proposé en retirant les points 12.2 et 13.1.

**Adoptée à l'unanimité**

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **3.1. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire fait un retour sur la période de questions de la dernière séance et répond à celles-ci.

#### **3.2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions sur l'ordre du jour de la présente séance.

### **4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil font état des activités auxquelles ils ont pris part depuis la dernière séance ordinaire

#### **8242-06-2026 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU MOIS DE MAI 2026**

Il est résolu sur proposition de Mme Alexandra Benny, appuyée par M. Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le procès-verbal de la dernière session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan dont la séance s'est tenue le 11 mai 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **8243-06-2026 6. RECETTES ET COMPTES À PAYER**

**Recettes du mois de mai 2026**

L'état des recettes du mois de mai 2026 au montant de 2 214 628.49 \$ est déposé au conseil municipal.

**Comptes à payer**

Conformément aux listes déposées aux membres du conseil municipal, il est résolu sur proposition de M. Sylvain Payette, appuyé par Mme Nadine Desforges:

**QUE** le conseil municipal approuve les comptes à payer et entérine les virements bancaires du mois de mai 2026 pour un montant total de 2 681 812.85 \$ réparti comme suit:

• Comptes à payer : chèque no 26349 au chèque no 26480. Le montant total des chèques pour le mois de mai 2026 s'élève à 2 354 783.31\$;

• Virements bancaires pour un montant de 327 029.54 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **8244-06-2026 7. DÉPÔT ET PRISE D'ACTE DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, le rapport financier de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport du vérificateur externe sont déposés séance tenante devant le conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

Le tout sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément aux dispositions applicables.

## **8. RÈGLEMENTS - AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION**

### **8245-06-2026      8.1. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 584-2026 ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE AFIN D'AUTORISER LA PRÉSENCE DE CAMIONS-RESTAURANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

Madame la conseillère Mme Alexandra Benny avise les membres du conseil municipal qu'elle soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement portant le numéro 584-2026 établissant un projet pilote afin d'autoriser la présence de camions-restaurant sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Le projet de règlement qui a objet de mettre en place un projet pilote de trois (3) ans afin de permettre l'établissement d'un camion-restaurant temporaire comme projet pilote afin de vérifier l'opportunité d'autoriser cette présence de façon permanente en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il est disponible pour consultation à la Mairie.

### **8246-06-2026      8.2. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 570-2025 CONCERNANT LE COLPORTAGE, LA SOLLICITATION, LA VENTE ITINÉRANTE ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉ**

Madame la conseillère Nadine Desforges avise les membres du conseil municipal qu'elle soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement modifiant le règlement 570-2025 (HAR-004) concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimé. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Le projet de règlement a pour objet de modifier l'Annexe 1 du règlement numéro 570-2025 afin de clarifier et de régir les normes sur la possibilité d'avoir des camions-restaurants sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. Il est disponible pour consultation à la Mairie.

### **8247-06-2026      8.3. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 573-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2025 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

Monsieur le conseiller Eric Muloin avise les membres du conseil municipal qu'il soumet pour fin d'adoption un projet de règlement modifiant le règlement 573-2025 concernant les permis et certificats. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Le premier projet de règlement modifiant le règlement 573-2025 a pour objet de modifier les dispositions relatives aux conditions de délivrance des permis et certificats, ainsi qu'à préciser, clarifier et reformuler certains articles du règlement afin d'en assurer une application uniforme. Il est disponible pour consultation à la Mairie.

8248-06-2026

**8.4. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 574-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 574-2025**

Monsieur le conseiller Richard Dubé avise les membres du conseil municipal qu'il soumet pour fin d'adoption un projet de règlement modifiant le règlement 574-2025 concernant le zonage. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Le premier projet de règlement 574-1-2026 qui a pour objet de modifier les grilles des usages et certaines normes des zones H-1 et H-22 pour augmenter la densité de logements, de retirer les usages résidentiels dans les zones H-2 et H-3, d'interdire l'entreposage extérieur dans la cour avant de la zone I-3 ainsi que de clarifier et d'interdire l'entreposage extérieur dans l'ensemble des zones I-4 et CR-1. Il est disponible pour consultation à la Mairie.

8249-06-2026

**8.5. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 563-2-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 563-1-2026 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Monsieur le Maire Sébastien Marcil donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 563-2-2026 modifiant le règlement 563-1-2026 concernant le traitement des membres du conseil, lequel sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance; ce projet vise notamment à prévoir l'admissibilité des membres du conseil au régime d'assurance collective, les modalités relatives aux allocations de départ et de transition, ainsi que la rémunération supplémentaire du maire suppléant ou de la mairesse suppléante lors de sa désignation ou lorsqu'il ou elle remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions. La lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

8250-06-2026

**8.6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 506-18-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 506-2015 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ**

Il est résolu sur proposition de M. Eric Muloin, appuyé par Mme Alexandra Benny, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le règlement numéro 506-18-2026 relatif à l'administration et la régie de certains biens, services et activités dispensés par la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Tel que stipulé à l'avis de motion donné à la séance du 11 mai 2026, la lecture du présent règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du Code municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**Adoptée à l'unanimité**

8251-06-2026

**8.7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 578-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 578-2025 CONCERNANT LE STATIONNEMENT**

Il est résolu sur proposition de Mme Alexandra Benny, appuyée par M. Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le règlement numéro 578-1-2026 relatif au stationnement sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Tel que stipulé à l'avis de motion donné à la séance du 11 mai 2026, la lecture du présent règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du Code

municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**Adoptée à l'unanimité**

**8252-06-2026      8.8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 579-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 579-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION**

Il est résolu sur proposition de M. Richard Dubé, appuyé par Mme Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le règlement numéro 579-1-2026 concernant la circulation et la signalisation sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Tel que stipulé à l'avis de motion donné à la séance du 11 mai 2026, la lecture du présent règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du Code municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**Adoptée à l'unanimité**

**9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

**8253-06-2026      9.1. MOTION DE RECONNAISSANCE EN L'HONNEUR DE MME LISE GAUTHIER**

**CONSIDÉRANT** que Mme Lise Gauthier, présidente de la Société d'histoire Saint-Roch-de-l'Achigan, a reçu le Prix Honorius-Prévost le 30 mai 2026, dans le cadre des assises annuelles de la Fédération Histoire Québec tenues à Terrebonne;

**CONSIDÉRANT** que ce prix vise à reconnaître et à mettre en valeur le travail bénévole accompli au sein des sociétés membres de la Fédération Histoire Québec;

**CONSIDÉRANT** que Mme Gauthier se distingue par ses nombreuses années d'implication, son engagement soutenu et sa contribution exceptionnelle à la préservation, à la promotion et à la transmission de l'histoire locale;

**CONSIDÉRANT** que son dévouement contribue à faire rayonner le patrimoine de Saint-Roch-de-l'Achigan et à sensibiliser la communauté à l'importance de préserver la mémoire collective;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite souligner publiquement cette reconnaissance pleinement méritée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu sur proposition de M. Eric Muloin, appuyé par Mme Alexandra Benny :

**QUE** le conseil municipal félicite chaleureusement Mme Lise Gauthier pour l'obtention du Prix Honorius-Prévost décerné par la Fédération Histoire Québec;

**QUE** le conseil municipal souligne son engagement bénévole remarquable, sa générosité, sa constance et son importante contribution à la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine de Saint-Roch-de-l'Achigan;

**QUE** le conseil municipal remercie Mme Gauthier pour tout le travail accompli au bénéfice de la communauté achiganoise;

**QUE** la présente motion de reconnaissance soit inscrite au procès-verbal de la séance et qu'une copie soit transmise à Mme Lise Gauthier ainsi qu'à la Société d'histoire Saint-Roch-de-l'Achigan.

**Adoptée à l'unanimité**

**8254-06-2026      9.2. AUTORISATION D'INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS 2026**

**CONSIDÉRANT** la tenue du 84<sup>e</sup> Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités du 24 au 26 septembre 2026;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Municipalité d'y être représentée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu sur proposition de M. Sylvain Payette, appuyé par M. Eric Muloin:

**QUE** le conseil municipal autorise l'inscription de M. Sébastien Marcil, M. Richard Dubé, Mme Nadine Desforges et M. David Cousineau au Congrès de la FQM 2026;

**QUE** le conseil municipal entérine la réservation de quatre chambres pour trois nuitées chacune, soit les 23, 24 et 25 septembre 2026 à l'Hôtel Champlain;

**QUE** les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement, de repas et autres frais inhérents soient payés ou remboursés conformément aux politiques applicables de la Municipalité, sur présentation des pièces justificatives.

**Adoptée à l'unanimité**

**8255-06-2026      9.3. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROJET DE PUMPTRACK AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite réaliser un projet de pumptrack sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'un protocole d'entente doit être conclu avec le Centre de services scolaire des Samares afin d'établir les modalités applicables au projet;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu sur proposition de M. Richard Dubé, appuyé par Mme Alexandra Benny :

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, le protocole d'entente relatif au projet de pumptrack avec le Centre de services scolaire des Samares.

**Adoptée à l'unanimité**

**8256-06-2026**

**9.4. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UNE DEMANDE DE PARTAGE DE RESSOURCES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a sollicité la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan afin d'évaluer la possibilité de partager une ressource en urbanisme à raison d'une journée par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan favorise ouvertement la collaboration intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nadine Desforges, appuyée par M. Eric Muloin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à signer une entente de partage avec la Municipalité de Saint-Roch-Ouest relativement à une éventuelle entente intermunicipale de partage d'une ressource en urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

**8257-06-2026**

**9.5. OCTROI D'UN CONTRAT DE LOCATION POUR LE LOCAL SITUÉ AU 30, RUE DU DOCTEUR-WILFRID-LOCAT AU COMPTOIR MINI-BUDGET**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan est propriétaire de l'immeuble situé au 30, rue du Docteur-Wilfrid-Locat;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 8012-12-2025 mandatant la direction générale à préparer et diffuser un appel de projets concernant l'occupation et la location dudit immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets a été réalisé afin de recevoir des propositions pour la location et l'utilisation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les propositions reçues ont été analysées selon les critères établis par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du Comptoir Mini-Budget Saint-Roch-de-l'Achigan a obtenu le meilleur pointage selon les critères d'évaluation applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection d'octroyer la location du local situé au 30, rue du Docteur-Wilfrid-Locat au Comptoir Mini-Budget Saint-Roch-de-l'Achigan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Payette, appuyé par Mme Alexandra Benny et résolu :

QUE le conseil municipal octroie au Comptoir Mini-Budget Saint-Roch-de-l'Achigan le contrat de location de l'immeuble situé au 30, rue du Docteur-Wilfrid-Locat;

QUE le bail soit conclu selon les termes et conditions à être rédigés par le greffe et que sa date d'entrée en vigueur soit le 1er septembre 2026;



**QUE** le maire et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, le bail ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**8258-06-2026**

**9.6. AUTORISATION RELATIVE À UNE DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE**

**ATTENDU QUE** depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture - travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

**ATTENDU QUE** l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

**ATTENDU QUE** l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

**ATTENDU QUE** le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

**ATTENDU QUE** pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou de procéder à des embauches supplémentaires;

**ATTENDU QUE** dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

**ATTENDU QUE** le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nadine Desforges, appuyée par M. Richard Dubé et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

**Adoptée à l'unanimité**

**10. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC, ÉGOUTS ET INFRASTRUCTURES**

**8259-06-2026      10.1. AUTORISATION D'ACHAT D'UNE MACHINE À LIGNAGE POUR LES PLATEAUX SPORTIFS**

CONSIDÉRANT QUE la machine à ligne utilisée par la Municipalité pour le marquage des terrains sportifs prend de l'âge et subit des bris fréquents;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une recherche de prix pour des équipements comparables répondant aux besoins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Sports-Inter Plus pour le modèle FieldLazer FL900 est la plus avantageuse parmi les prix obtenus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dubé, appuyé par M. Sylvain Payette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une machine à ligne auprès de Sports-Inter Plus, au montant de 6 889,95 \$, plus les taxes applicables et les frais de livraison;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement, avec un remboursement étalé sur une période de cinq (5) ans.

**Adoptée à l'unanimité**

**8260-06-2026      10.2. OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ÉPANDAGE DE PAILLIS DANS LES PARCS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'ajout de paillis dans certaines aires de jeux de ses parcs;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de retenir un service d'épandage par air pulsé afin d'effectuer les travaux de façon plus rapide, efficace et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Épandages Robert est, selon les recherches effectuées, la seule à offrir ce type de service dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue vise les parcs des Champs, de la Marelle et des Pignons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Payette, appuyé par Mme Alexandra Benny et résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'épandage de paillis dans les aires de jeux à Épandages Robert, au montant de 20 244,66 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**8261-06-2026      10.3. AUTORISATION D'UN AVENANT AU MANDAT D'ÉQUIPE LAURENCE POUR LES PLANS ET DEVIS DES RANGS SAINT-RÉGIS ET RIVIÈRE SUD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié à Équipe Laurence un mandat de plans et devis pour les rangs de la Rivière-Sud et Saint-Régis par la résolution no 8131-03-2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être accompagnée dans la préparation d'une demande au programme PAVL;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter aux plans et devis une section supplémentaire d'environ 200 mètres du rang Rivière-Sud, située aux limites de Saint-Roch-Ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Eric Muloin, appuyé par Mme Nadine Desforges et résolu :

QUE le conseil municipal autorise un avenant au mandat d'Équipe Laurence afin d'y ajouter l'accompagnement pour la demande au programme PAVL, au montant de 1 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise également l'ajout aux plans et devis d'une section supplémentaire d'environ 200 mètres du rang Rivière-Sud, aux limites de Saint-Roch-Ouest, au montant de 3 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par la « réserve financière pour les services de la voirie »;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**8262-06-2026      10.4. AUTORISATION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN MUNICIPAL POUR TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection du trottoir du pont, l'entrepreneur a demandé l'autorisation d'utiliser le terrain municipal situé au 1207, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE cette occupation vise l'installation d'une roulotte de chantier ainsi que l'entreposage de certaines machineries et matériaux;

CONSIDÉRANT QUE les services des travaux publics et de l'urbanisme ont effectué les vérifications requises relativement aux contraintes applicables, notamment les zones à risque de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur propose un crédit de 5 000 \$ sur le coût total des travaux en contrepartie de l'utilisation du terrain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dubé, appuyé par M. Sylvain Payette et résolu :

**QUE** le conseil municipal entérine l'autorisation d'occupation du terrain municipal situé au 1207, rue Principale, par l'entrepreneur responsable des travaux de réfection du trottoir du pont;

**QUE** cette autorisation soit conditionnelle au respect des directives municipales, des contraintes applicables et de la réglementation en vigueur;

**QUE** le crédit de 5 000 \$ proposé par l'entrepreneur soit appliqué au coût total des travaux;

**QUE** la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**8263-06-2026      10.5. AUTORISATION RELATIVE AU RAPIÉÇAGE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de rapiéçage ont déjà été réalisés dans le cadre du mandat 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines réparations demeurent nécessaires sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics recommande d'autoriser une enveloppe budgétaire afin de réaliser des travaux supplémentaires de rapiéçage ou de réparations de chaussée, incluant la préparation de la fondation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nadine Desforges, appuyée par Mme Alexandra Benny et résolu:

**QUE** le conseil municipal autorise une enveloppe budgétaire maximale de 120 000 \$, plus les taxes applicables, pour des travaux supplémentaires de rapiéçage et de réparations de chaussée;

**QUE** cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**Adoptée à l'unanimité**

**8264-06-2026      10.6. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION DES MARCHES DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** les marches et le balcon de béton de la bibliothèque sont détériorés et nécessitent une intervention afin d'assurer la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT QU'**une réparation temporaire est proposée afin de sécuriser les lieux et de permettre la planification de travaux plus importants à une étape ultérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** des démarches d'approvisionnement ont été entreprises afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dubé, appuyé par Mme Nadine Desforges et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise l'octroi du contrat de réparation des marches de la bibliothèque au plus bas soumissionnaire conforme, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 20 000 \$, taxes incluses;

**QUE** cette dépense soit financée à même l'excédent non affecté;

**QUE** la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**8265-06-2026      10.7. PLAN D'ACTION DES EAUX USÉES - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION SITUÉE AU 23, RUE MASSON**

**CONSIDÉRANT** le projet de mise à niveau et de mise aux normes de la station d'épuration située au 23, rue Masson;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels de M. Antonio Di Fruscia, ingénieur-conseil, datée du 4 juin 2026, pour la préparation des documents d'appel d'offres visant les services d'ingénierie requis;

**CONSIDÉRANT** que les sommes sont disponibles dans la TECQ 2024-2028;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu sur proposition de Mme Alexandra Benny, appuyée par M. Sylvain Payette:

**QUE** le conseil municipal octroie à M. Antonio Di Fruscia, ingénieur-conseil, le contrat de services professionnels pour la préparation des documents d'appel d'offres relatifs au projet de mise à niveau et de mise aux normes de la station d'épuration;

**QUE** ce contrat soit octroyé pour une enveloppe maximale de 28 000 \$, avant taxes, incluant les honoraires professionnels et les frais de déplacement applicables;

**QUE** la dépense soit imputée au budget de fonctionnement et remboursée par la TECQ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**11. SERVICE DE L'URBANISME**

**8266-06-2026      11.1. AUTORISATION RELATIVE À LA VENTE DU LOT 3 573 861 - FERME RÉJEAN GAGNON INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** Ferme Réjean Gagnon inc. a déposé une demande afin d'acquérir le lot numéro 3 573 861 du cadastre du Québec, appartenant à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain est situé en territoire agricole, qu'il est déjà utilisé et cultivé par Ferme Réjean Gagnon inc. et qu'il présente certaines contraintes, notamment l'absence d'accès direct;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur au rôle 2026 du terrain est établie à 2 688 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nadine Desforges, appuyée par M. Eric Muloin et résolu:

**QUE** le conseil municipal autorise la vente du lot numéro 3 573 861 du cadastre du Québec à Ferme Réjean Gagnon inc., au prix de 2 688 \$ plus taxes applicables;

**QUE** cette vente soit conditionnelle au respect de toutes les autorisations et exigences applicables, le cas échéant;

**QUE** tous les frais liés à la transaction, notamment les frais de notaire, d'arpentage, de publication et autres frais connexes, soient à la charge de l'acheteur;

**QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**8267-06-2026      11.2. DEMANDE DE PIIA — IMMEUBLE CITÉ — RÉFECTION DES GALERIES ET BALCONS AU 1484, RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de permis dans le cadre du règlement sur le PIIA dans la section citation pour l'immeuble connu sous le nom de maison Josaphat-Gareau;

**CONSIDÉRANT** les modifications prévues par les demandeurs au bâtiment principal de l'immeuble situé au 1484, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan consistant à réparer et à restaurer les galeries et le balcon;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 26 mai 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu sur proposition de M. Richard Dubé, appuyé par M. Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte le projet décrit à la demande numéro 3000-6837 émis au nom de Madame Christiane Lussier et Monsieur Pierre Dannel, et décrète ce qui suit:

**D'AUTORISER** les travaux de réfection de la terrasse faîtière selon les caractéristiques d'origine lesquels conservent l'apparence d'origine, tels que présentés;

**D'ACCORDER** un délai jusqu'au 30 septembre 2027 pour la réalisation desdits travaux de réfection de la terrasse faîtière.

**Adoptée à l'unanimité**

**8268-06-2026      11.3. DÉCISION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — IMPLANTATION D'UNE PISCINE AU 2, PLACE RÉMI-HENRI**

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs souhaitent installer une piscine hors terre, ainsi que son filtreur et sa thermopompe, dans la marge avant donnant sur la montée Rémi-Henri;

**CONSIDÉRANT QUE** la piscine serait implantée à deux (2) mètres de la limite de propriété, alors que le règlement de zonage prescrit une marge minimale de quatre (4) mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé est situé au 2, place Rémi-Henri, sur le lot numéro 6 360 667 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné le 27 mai 2026 et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Alexandra Benny, appuyée par Mme Nadine Desforges et résolu:

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure et autorise l'installation de la piscine hors terre, dans la marge avant donnant sur la montée Rémi-Henri, à une distance de 2 mètres de la ligne de lot, alors que le règlement de zonage prescrit une marge minimale de 4 mètres, soit une dérogation de 2 mètres, ainsi que d'autoriser la présence du filtreur et de la thermopompe dans cette même marge.

**Adoptée à l'unanimité**

## **12. SERVICES DES LOISIRS ET CULTURE**

### **8269-06-2026      12.1. CRÉATION DE DEUX POSTES DE JOURNALIER D'ENTRETIEN AU SERVICE DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite assurer un meilleur entretien de ses installations municipales, notamment ses plateaux sportifs, ses parcs, ses espaces verts, ses bâtiments municipaux et ses autres infrastructures de loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins opérationnels de la Municipalité nécessitent une présence accrue afin de soutenir l'entretien général et le bon fonctionnement de ces installations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite créer deux (2) postes de journaliers d'entretien, lesquels seront sous la responsabilité de la Direction des loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** des discussions ont eu lieu avec le comité des relations de travail (CRT) du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5253, représentant les cols bleus;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser la direction générale à mettre par écrit l'entente découlant de ces discussions, afin d'encadrer la création de ces postes et leurs conditions d'exercice;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Payette, appuyé par M. Eric Muloin et résolu:

**QUE** le conseil municipal autorise la création de deux (2) postes de journaliers d'entretien;

**QUE** ces journaliers d'entretien soient sous la responsabilité de la Direction des loisirs;

QUE ces postes soient intégrés à l'unité d'accréditation, selon les conditions prévues à la convention collective et à l'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5253;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à mettre par écrit, finaliser et signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente découlant des discussions tenues avec le CRT du syndicat des cols bleus, ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.2. AUTORISATION RELATIVE À LA VENTE DE CERTAINS BIENS ISSUS DU MÉNAGE DES DÉPÔTS MUNICIPAUX - RETIRÉ**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et n'a pas été traité.

**8270-06-2026      12.3. AUTORISATION D'OCCUPER LE TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ - ACTIVITÉ D'AUTOFINANCEMENT LE 1ER JUILLET**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes souhaite tenir une activité d'autofinancement devant la Mairie le 1er juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme détient un permis valide du MAPAQ pour la vente alimentaire;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec la Municipalité est requise afin d'encadrer l'utilisation des lieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Eric Muloin, appuyé par M. Sylvain Payette et résolu:

QUE le conseil municipal autorise la Maison des Jeunes à tenir son activité d'autofinancement devant la Mairie le 1er juillet 2026, selon les modalités prévues à l'entente à intervenir avec la Municipalité;

QUE l'organisme soit responsable de l'activité, de la sécurité, de la propreté des lieux et de la remise en état à la fin de l'événement;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**8271-06-2026      12.4. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QU'une politique de développement des collections permet d'encadrer l'acquisition, la gestion, l'évaluation et la mise à jour des collections de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque Lise-Lavallée-Lamarche possède le statut de bibliothèque publique autonome;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique formelle constitue l'un des documents requis dans le cadre de l'Appel de projets 2026 pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dubé, appuyé par Mme Nadine Desforges et résolu :

**QUE** le conseil municipal adopte la Politique de développement des collections de la Bibliothèque Lise-Lavallée-Lamarche;

**QUE** cette politique entre en vigueur à compter de son adoption;

**QUE** l'administration municipale soit autorisée à entreprendre toute démarche nécessaire afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets 2026 du ministère de la Culture et des Communications;

**QUE** ladite politique serve de document de référence pour la gestion et le développement des collections de la Bibliothèque Lise-Lavallée-Lamarche.

**Adoptée à l'unanimité**

**8272-06-2026**

**12.5. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES LOISIRS 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des loisirs joue un rôle consultatif dans le développement, l'organisation et l'amélioration des activités de loisir offertes à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un appel de candidatures afin de recruter de nouveaux membres citoyens;

**CONSIDÉRANT** les candidatures reçues et la recommandation du comité des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Alexandra Benny, appuyée par Mme Nadine Desforges et résolu :

**QUE** le conseil municipal nomme Jamie-Leigh Mackenzie et Sylvie Cloutier à titre de membres du comité des loisirs;

**QUE** la composition du comité des loisirs soit désormais la suivante : Richard Dubé, Antoine Gagnon, Line Marchand, France Gibouleau, Jamie-Leigh Mackenzie, Sylvie Cloutier.

**Adoptée à l'unanimité**

**13. DIVERS / INVITATIONS ET DEMANDES DE SOUTIEN**

**13.1. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER — SOIRÉE-BÉNÉFICE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE LANAUDIÈRE - RETIRÉ**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et n'a pas été traité.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.

**8273-06-2026 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 34, il est résolu sur proposition de Mme Nadine Desforges, appuyée par Mme Alexandra Benny, que la présente séance soit levée.

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra lundi, le 13 juillet 2026.

**Adoptée unanimement**

\_\_\_\_\_  
Me David Cousineau,  
Directeur général

\_\_\_\_\_  
M. Sébastien Marcil,  
Maire